

PERMIS DE STATIONNEMENT
42/2019
Domaine Public Communal

Le Maire de DANNEMARIE,

Vu la demande écrite en date du 26 avril 2019,
Par laquelle Monsieur BUHAY, domicilié 1 rue de Cernay à DANNEMARIE demande l'autorisation d'occupation du domaine public en vue de faire effectuer des travaux de réfection d'un escalier au-devant de la dite propriété.
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2 et suivants
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2.

ARRETE

Article 1. Prescriptions techniques

Le bénéficiaire, l'autoentrepreneur M. ARSLAN Benjamin, domicilié à VILLERBANNE est autorisé à occuper le domaine public communal au droit du 1 rue de Cernay à DANNEMARIE 68210 en vue d'effectuer des travaux de réfection d'un escalier. L'intervention aura lieu du 26 avril au 11 mai 2018 inclus.

Il aura à charge de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes:

Toutes précautions concernant la libre circulation des piétons seront prises pour éviter les accidents.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 2. Sécurité et signalisation :

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 2. Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que du 26 avril au 11 mai 2019 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3. Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**A DANNEMARIE,
Monsieur Le Maire
Paul MUMBACH**

